

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 22 février 2018

Message no 3

Approbation des statuts de l'Association de communes « Ambulance Sud Fribourgeois » (ASF)

Historique

La loi sur la santé exige des communes qu'elles assurent l'organisation et l'exploitation des services d'ambulance, au besoin en faisant appel à des organismes privés. A cette fin, elles peuvent se constituer en association conformément à la loi sur les communes.

Les communes de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse avaient confié cette tâche à leur Réseau de santé respectif. En 2002, les trois districts ont décidé de créer un service d'ambulance sud fribourgeois.

La gestion du personnel, administrative et financière avait été confiée dans un premier temps à l'Hôpital Sud Fribourgeois, puis lors de la cantonalisation de l'hôpital à l'Hôpital Fribourgeois, ci-après HFR. Cette convention avait été acceptée par les trois réseaux et l'HFR et approuvée par le Conseil d'Etat.

Dans le courant du mois d'août 2017, l'HFR a résilié la convention. En effet, il s'agissait d'un service unique au profit du Sud Fribourgeois qui ne correspond pas au service de base de l'HFR.

Personnel et nouvelle organisation interne

Un groupe de travail réunissant les préfets des trois districts, les directeurs des Réseaux Santé et le directeur de l'Ambulance a analysé plusieurs variantes. Il a été décidé de reprendre l'ensemble des tâches de l'HFR au sein de l'organisation du service d'ambulances. De plus, le fait de créer un nouveau service administratif permettait aussi de soulager la direction de l'ASF des tâches administratives.

Pour ce faire, il a été décidé d'engager deux personnes, représentant un 100 %, afin de reprendre et d'assurer toutes les tâches assumées par l'HFR. Afin de pouvoir être opérationnel au 1^{er} janvier 2018, le groupe de travail a décidé la mise en place de nouveaux locaux, des programmes informatiques spécifiques, etc.

Comme le personnel était soumis au même régime que le personnel de l'HFR, nous avons dû entreprendre les démarches pour garantir des prestations semblables pour les assurances ; ce qui a comme conséquence une augmentation des charges salariales d'environ 2 %.

Le personnel et les délégués des communes ont été informés le 26 octobre 2017 de ces changements lors d'une soirée d'information.

Organisation juridique

Plusieurs variantes de collaboration ont été étudiées (société anonyme, société à responsabilité limitée, entente intercommunale, etc.). Tenant compte de la constitution du canton de Fribourg, de la loi sur la santé et de la loi sur les communes ; il a été proposé de constituer une nouvelle association de communes au sens de l'article 107 de la loi sur les communes.

Tenant compte du rôle important joué par les Réseaux Santé des trois districts, il a été proposé de pouvoir simplifier les assemblées donnant la possibilité aux communes de confier leurs voix lors de l'assemblée à des « délégués mandatés ».

Lors de l'assemblée constitutive du 6 décembre 2017, les délégués ont accepté, à l'unanimité, de créer la nouvelle association selon les statuts annexés.

Le comité est composé d'un représentant politique par district, des trois directeurs des Réseaux Santé, du préfet de la Glâne et du directeur de l'Ambulance Sud Fribourgeois avec voix consultatives (*M. Nicolas Dousse, Conseiller communal à Riaz, Vice-président du Comité de direction du RSSG, Mme Nadia Marchon, Conseillère communale à Siviriez, Vice-présidente du Comité de direction du RSG, M. Marc Fahrni, Syndic de la Commune de La Verrerie, M. David Contini, Directeur du Réseau Santé et Social de la Gruyère, M. Xavier Buchmann, Directeur du Réseau Santé de la Glâne, Mme Jacqueline Bourqui, Directrice du Réseau Santé et Social de la Veveyse, M. Daniel Burger, Directeur de l'Ambulance Sud Fribourgeois, avec voix consultative et M. Willy Schorderet, Préfet de la Glâne.*)

Il n'y a pas eu de recours suite à cette décision. Par conséquent, les Conseillers communaux sont invités à soumettre à l'approbation de leurs citoyens la constitution de cette nouvelle association et de ses statuts lors des assemblées communales, respectivement des conseils généraux.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet au Conseil général, pour approbation, en vue d'entériner l'adhésion à la nouvelle Association de communes, les statuts de l'Association de communes pour l'Ambulance Sud Fribourgeois.

Romont, le 12 janvier 2018

Le Conseil communal

Annexe

- Statuts de l'Association de communes pour l'Ambulance Sud Fribourgeois